



Jean Yves Le Drian
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
37 quai d'Orsay
75700 Paris SP 07

Paris, le 02/11/2021,

**GÉRARD
LAHELLEC**

Objet : Expulsion de Palestine de Salah Hamouri.

SÉNATEUR
DES
CÔTES D'ARMOR

MEMBRE DE LA
COMMISSION
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

COLLABORATEURS

PASCAL BONNEAU
06.72.71.17.50
p.bonneau@clb.senat.fr

VICTORIA GIRONDEAU
06.72.71.08.32
v.girondeau@clb.senat.fr

PAULINE JACQUES
07.88.42.58.38
p.jacques@clb.senat.fr

Monsieur Le Ministre,

Interpelé par diverses associations et élu-e-s de Bretagne au sujet de la décision prise par le gouvernement israélien d'expulser Salah Hamouri de Palestine, sa terre natale, c'est avec la plus grande solennité que j'en appelle à votre haute autorité pour faire valoir auprès du gouvernement israélien l'exigence de respect de quelques principes de base conformément aux prescriptions définies dans un certain nombre de règles du droit international.

Cet avocat franco-palestinien aurait commis le terrible crime de « rupture d'allégeance » aux autorités israéliennes, c'est-à-dire à la puissance occupante au sens du droit international.

Or, selon l'article 45 de la Convention de Genève, il est interdit de contraindre la population d'un territoire occupé à prêter serment à la puissance ennemie. L'article 49 de la 4e convention de Genève me paraît encore plus net : « les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante ou dans celui de tout autre État, occupé ou non, sont interdits, quelqu'un soit le motif ».

Il me semble donc que c'est justement au sens de ce même droit international que Salah Hamouri n'a pas commis le crime prétexté par le gouvernement colonisateur israélien pour l'expulser.

En vérité, l'État israélien veut étendre encore sa domination sur Jérusalem-Est et contraindre les Palestiniens à accepter leur sort afin d'obtenir une majorité démographique juive israélienne dans la ville. La saisine des juridictions internationales devient indispensable afin que des sanctions fortes soient enfin appliquées. L'article 2 du *Traité d'association entre Israël et l'Union européenne* est un outil en ce sens ; la *reconnaissance de l'État palestinien dans les frontières définies en 1967* en est un autre.

Le combat pour le droit de Salah Hamouri de vivre à Jérusalem se confond avec celui pour la réaffirmation de la partie Est de la ville, capitale d'une Palestine libérée.

Salah Hamouri a fait appel devant les tribunaux de cette inique décision de l'expulser et pour obtenir le droit de circuler librement. Monsieur le Ministre, à quelques mois de l'exécution par la France de la Présidence de l'UE, votre gouvernement s'honorerait en agissant fermement pour faire cesser ces dénis du droit international.

Je vous suis très obligé de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, Monsieur Le Ministre, l'assurance de mes plus respectueuses salutations.

Gérard LAHELLEC

Avec mon amitié